



Commune de Blonay
Conseil communal



Commune de Saint-Légier – La Chiésaz
Conseil communal

Préavis N° 05/2013

Préavis N° 06/2013

Concernant l'intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours des plate-formes du Pèlerin, des Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'association de communes „Sécurité Riviera“ et modification des statuts y relative.

Madame La Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux.

Les commissions d'étude de Blonay et de Saint-Légier chargées de l'étude de ce préavis ont assisté le jeudi 25 avril 2013 de 19h00 à 21h00 à la séance d'information organisée par le comité directeur de l'Association de Commune Sécurité Riviera à La Tour-de-Peilz.

Commission de Blonay

Président : Charles Blanchod
Rapporteur : Nicolas Mignot
Membres : Cécile Vouilloz-Vuadens
Gilbert Jaunin

Excusés: Claude Boraley
Fabrice Borlat
Jean-Marc Nicolet

Commission de Saint-Légier – La Chiésaz

Président : Pierre – Alain Besson
Rapporteur : Michel Mamin
Dominique Gabrielle Pasche
Pascal Viénet
Marc-Antoine Chaudet
Thomas Ortlieb
Gabrielle Muller (excusée pour la séance de commission qui a suivi la présentation)

A l'issue de la présentation, les deux commissions ont décidé à l'unanimité de siéger en commun pour traiter ce dossier qui concerne notre corps de sapeurs-pompiers intercommunal des Pléiades.

Séance d'information

La séance d'information était conduite par le comité directeur de l'ASR « *in corpore* » avec la participation des commandants des plate-formes et leurs remplaçants, des membres de l'organe de coordination qui ont élaboré le projet et du Maj. Dominique Perrin, inspecteur cantonal adjoint, représentant l'ECA.

Après les propos de bienvenue de M. Lyonel Kaufmann, Syndic de la Tour-de-Peilz, M. Serge Jacquin, Syndic de Chardonne, et président du comité directeur fait un bref historique du projet en rappelant que l'intégration des quatre organisations d'urgence soit la police, le CSU, la PCi et les SDIS à l'association de commune Sécurité Riviera était l'objectif de base posé lors de sa création en 2007. Cet historique ainsi que les explications concernant les contraintes légales sont développées dans le préavis.

Un élément qui doit être mis en évidence est le fait que c'est le Conseil d'État qui exerce la haute surveillance sur la défense contre les incendies et secours par délégation à la division incendie et secours de l'ECA. Les communes ou associations de communes étant responsables du fonctionnement, au sens large, des SDIS.

L'objectif de l'ECA est de permettre aux communes de respecter le standard de sécurité cantonal avec des volontaires formés à l'intervention. De son point de vue, une professionnalisation complète des services du feu est financièrement impensable. Par contre, le regroupement des SDIS en structures régionales gérées par des permanents doit permettre de libérer les volontaires des tâches administratives et de gestion.

Délais et processus en cours

Le délai très court laissé aux Conseils communaux pour se prononcer s'explique par le fait que l'intégration de la PCi à Sécurité Riviera a été réalisée en 2010, la même année que l'adoption de la LSDIS par le Grand Conseil. Suite à ce chantier important, les travaux d'intégration des SDIS ont repris en 2011. Le premier projet déposé n'a pas reçu l'aval de l'ECA et de certaines Municipalités. Il a dû être retravaillé pour pouvoir être présenté sous sa forme actuelle.

Le Conseil intercommunal de l'ASR a adopté la modification des statuts permettant l'intégration des SDIS lors de sa séance du 18 avril 2013 à une très large majorité.

Les 10 Conseils communaux doivent donc maintenant se prononcer sur les articles des statuts de l'ASR qui les concernent.

Si ces modifications sont adoptées, le Conseil intercommunal pourra alors se prononcer sur l'entier du Règlement du nouveau SDIS régional Riviera ainsi que sur le budget 2014 de l'ASR lors de sa séance du 26 septembre 2013 après, bien entendu, les études préalables par ses commissions ad hoc. Ceci pour une mise en application de la nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2014.

C'est lors de l'élaboration de ce règlement SDIS que seront définis les cahiers des charges des permanents, l'organisation de terrain, les compétences des cadres, les règles de facturation pour certaines prestations, etc. Vos délégués au Conseil intercommunal ASR seront vos porte-paroles pour cette étape, dans les commissions et lors de son adoption.

D'ici là, le Comité Directeur devra faire les mises aux concours des postes de permanents et procéder aux transferts et aux engagements du personnel nécessaire.

En cas de refus ou d'amendement du préavis par un ou plusieurs conseils communaux

Si un conseil communal amende ou refuse le préavis, le processus devra être repris à la base par le Comité directeur de l'ASR, le Conseil intercommunal puis à nouveau par les dix Conseils communaux. Ce qui, par conséquent, empêchera les communes de respecter la date limite d'application de la LSDIS fixée au 1^{er} janvier 2014.

Une possibilité existerait d'intégrer les SDIS comme tâche optionnelle de l'ASR avec les seules communes qui auraient accepté le préavis. Les autres devraient soit créer une autre association de communes pour répondre aux exigences légales, voire se faire contraindre légalement par le Conseil d'État à rejoindre une association de communes voisines. Sans possibilité de négocier les conditions d'adhésion dans ce cas.

A Saint-Légier, un conseiller communal a mis en exergue l'article 8 des Statuts de l'ASR :

« Article 8 – Durée et retrait La durée de l'association est indéterminée. Durant les deux législatures suivant l'approbation des présents statuts par le Conseil d'État, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s). Passé ce délai, le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis de 2 ans pour la fin d'une législature, les dispositions en matière de regroupement ressortant de la LSDIS étant réservées »

La question posée demande si la ratification des statuts modifiés par le Conseil d'État les soumet à nouveau à ce délai de deux ans. Et si c'est le cas ne faudrait-il pas profiter de cette modification pour adapter cet article ?

Comme précédemment mentionné, amender les conclusions du préavis de quelques manières que ce soit équivaut à bloquer l'intégration des SDIS à l'ASR.

Les statuts de l'ASR ne sont pas immuables, la modification de cet article peut être proposée par voie de motion au Conseil intercommunal si un Conseil communal en donne le mandat à ses délégués. Modification qui devra également être approuvée « in fine » par les dix conseils communaux.

L'interprétation juridique de cet article pour savoir si cette disposition s'applique uniquement lors de la ratification initiale des statuts ou également lors des modifications suivantes reste ouverte.

Toutefois, il faut aussi savoir que tant la Loi sur le SDIS que la Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise permet au Conseil d'État d'imposer à une commune d'intégrer une Association.

Impact pratique sur les SDIS existants en termes de volontaires et d'interventions

Bien que ne faisant pas partie du présent préavis, il nous paraît important de parler de ces impacts pratiques qu'il aura pour nos SDIS. La structure prévue, qui sera fixée par le règlement SDIS, prévoit le maintien de la structure de terrain actuel. Les casernes existantes sont donc maintenues à leurs emplacements actuels avec un chef de site à leur tête secondé par les différents cadres chargés en premier lieu des interventions. Cette structure répond à l'arrêté cantonal qui fixe le standard de sécurité et a été validée par l'ECA. Conçue pour et avec des volontaires, elle ne fonctionnera pas sans eux.

Sur les 8 postes permanents prévus, 7 seront des intervenants. Ils auront des activités quotidiennes de maintenance, d'organisation ou d'administration dans des emplacements qui seront mobiles en fonction des tâches. Ces 7 permanents ne seront donc pratiquement jamais mobilisables en même temps à cause des contraintes d'organisation normales de leurs activités (vacances, formation, maladie, etc.). Il faut noter qu'aucune augmentation du nombre de volontaires n'est cependant prévue pour le moment par le comité directeur.

Ils fonctionneront comme officier de jour et pourront régler quelques petites interventions nécessitant peu de personnel comme par exemple des levées de doutes, de petites pollutions ou des ascenseurs bloqués. Dans tous les cas, le choix de la mobilisation des effectifs et des moyens reste en main de la centrale de traitement des alarmes de l'ECA.

Les officiers des État-major actuels, verront leurs tâches hors intervention reprises en bonne partie par les permanents. Ils pourront donc se concentrer principalement sur les interventions et seconder les permanents dans leurs tâches comme, par exemple, l'instruction.

L'allégement des tâches administratives devraient donc permettre un renforcement de l'attractivité de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires et améliorer le recrutement. Dans tous les cas, cela libérera du temps pour les cadres actuels qui ont atteint la limite du volontariat depuis quelques années déjà. (Le commandant d'une plate-forme comme le CDIS Les Pléiades consacre plus de 500 heures annuellement à la gestion du SDIS, prises sur ses loisirs et au détriment de sa famille.)

L'image du sapeur-pompier volontaire vis-à-vis des employeurs sera également valorisée. En effet, libérer un employé pour intervenir sur un feu d'appartement est plus compréhensible pour l'employeur que pour le voir balayer une route après un écoulement d'hydrocarbure, tâche que pourront assumer les permanents.

Coûts projetés

Les économies d'échelles et d'indemnités versées aux volontaires pour les heures administratives et de gestions permettront de réaliser une opération financièrement neutre selon la projection effectuée par le Comité directeur.

Projection qui paraît réaliste pour l'an 2014 en tout cas, en fonction de l'expérience acquise avec l'intégration des autres organismes d'urgence dans l'ASR.

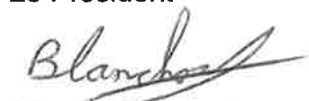
Conclusions

C'est à l'unanimité des membres présents que les deux commissions recommandent à leur Conseil communal respectif d'accepter les conclusions du préavis tel que présenté à savoir :

- de confier les tâches et missions du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) des Pléiades à l'Association de communes Sécurité Riviera ;
- d'adopter les modifications des Statuts de Sécurité Riviera et de leur Annexe, portant sur les articles suivants :
 - article 5 - Buts principaux
 - article 31 – Ressources
 - article 34 - Répartition des charges entre les communes
 - article 44 - Dispositions transitoires
 - article 45 - Entrée en vigueur
 - article 46 - Dispositions finales
 - Annexes aux Statuts de l'Association de communes

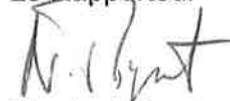
Pour la commission d'étude de Blonay :

Le Président



Charles Blanchod

Le Rapporteur



Nicolas Mignot

Pour la commission d'étude de Saint-Légier – La Chiésaz :

Le Président



Pierre-Alain Besson

Le Rapporteur



Michel Mamin